



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 10 JAN. 2022

La ministre déléguée

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Comme je m'y étais engagée, je souhaite vous tenir informés de l'avancée des travaux réglementaires induits par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Tout d'abord, a été publié au Journal officiel du 1^{er} janvier 2022 le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Ce nouveau dispositif concerne tout le secteur associatif et vise à réserver l'accès aux agréments et aux subventions publiques aux associations ayant adhéré aux sept engagements prévus par le contrat et qui fondent notre pacte républicain.

Dans le champ du sport, la loi a prévu pour les associations et fédérations agréées antérieurement au 24 août 2021 un délai transitoire pour conclure le nouveau contrat d'engagement républicain : respectivement jusqu'en février 2024 pour les associations sportives, et jusqu'au 31 décembre 2024 pour les fédérations sportives.

Les services de la direction des Sports reviendront prochainement vers les fédérations et les ligues professionnelles pour expliciter les conditions dans lesquelles se déploiera la mise en œuvre du nouveau cadre.

Madame Brigitte HENRIQUES
Présidente du CNOSF

Madame Marie-Amélie LE FUR
Présidente du CPSF

Monsieur David TEBIB
Président de l'ANLSP

Monsieur Jean-Pierre SIUTAT
Président de l'UFSP

Copie : Mesdames et Messieurs les Présidents de fédérations

Ensuite, mon ministère pilote trois décrets d'application spécifique au champ sportif :

- **D'une part, celui sur le contenu et les modalités du contrat de délégation :**

Le décret n° 2021-1690 du 16 décembre 2021 a prorogé jusqu'au 31 mars 2022 les délégations accordées aux fédérations des disciplines d'été.

Un projet de décret au fond, fruit d'un travail ayant associé vos représentants depuis plusieurs mois, a été transmis au Conseil d'Etat en vue d'une publication à la fin du mois de janvier.

Je vous remercie pour les différentes contributions que vous avez bien voulu me faire parvenir et vous confirme que, depuis la dernière version du 10 novembre, nous avons ajusté le texte sur les points principaux suivants :

- ✦ Les engagements visés par le contrat de délégation couvrent les axes du « carré républicain sportif » et intègrent la responsabilité sociétale et environnementale. En effet, je considère que ces axes constituent une opportunité pour les fédérations de valoriser et de rendre lisible leur rôle singulier en tant qu'acteur d'un « service public du sport » ;
- ✦ La clause relative aux compétences non subdéléguables a été retirée, pour ne pas préempter le travail spécifique sur les relations entre les fédérations et leur ligue professionnelle (cf. 3^{ème} décret) ;
- ✦ Une possibilité a été introduite pour me permettre d'examiner, et le cas échéant d'accepter, une demande motivée de l'instance dirigeante collégiale d'une fédération visant à différer la signature de délégation au-delà du 31 mars 2022.

Je remercie très sincèrement les fédérations qui ont œuvré pour produire au ministère les éléments synthétiques de leur stratégie nationale. Au cours des prochaines semaines, mes services engageront le travail bilatéral avec chaque fédération pour l'élaboration du contrat de délégation.

- **D'autre part, celui sur les conditions de délivrance de l'agrément aux fédérations sportives :**

Un projet de décret vous sera transmis pour avis dans le courant de semaine prochaine, avec l'objectif d'un examen en Conseil d'Etat et d'une publication courant février.

- **Enfin, celui sur les relations entre la fédération et sa ligue professionnelle :**

La loi a désormais inscrit dans le code du sport le principe d'une subdélégation entre la fédération et la ligue professionnelle. En accord avec le Premier Ministre, un groupe de travail va être rapidement réuni sous le pilotage de mon cabinet et sera éclairé par l'expertise juridique d'un conseiller d'Etat.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de l'intérêt général des pratiquants, des bénévoles et des clubs, en cette période où les défis auxquels nous faisons collectivement face nécessitent une unité renforcée.

Vous pouvez compter sur ma disponibilité permanente au service du monde sportif en général, des fédérations, des clubs et des licenciés en particulier, et de la mobilisation de mon ministère pour œuvrer aux côtés de chacun à la pleine réussite de nos objectifs communs.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Roxana MARACINEANU